

ETRE ALLOCATAIRE AVEC AU MOINS UN ENFANT A CHARGE AU SENS DES PRESTATIONS FAMILIALES, SANS CONDITION DE RESSOURCES

**Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube
32 Rue Coulommière – 10000 TROYES**

REGLEMENTATION

PRET POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT

DATE D'EFFET : 01 AVRIL 2017

BUT DU PRET

Aider les familles allocataires **avec enfant(s) à charge** au sens des Prestations Familiales à améliorer leurs conditions de logement par des travaux d'aménagement ou de réparation destinés à leur résidence principale.

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION

Etre bénéficiaire de prestations familiales versées par le régime général (à l'exclusion du RSA, PPA, AAH si droit uniquement à ces prestations)

Etre locataire ou propriétaire de sa résidence principale.

Entreprendre des travaux destinés à l'amélioration de l'habitat –résidence principale – figurant sur la liste des **travaux subventionnables par l'ANAH**

La demande doit être formulée avant le début des travaux, et ce prêt ne peut, en principe, être accordé si les travaux ont fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Seul un prêt remboursable par versement direct par l'allocataire peut être accordé aux bénéficiaires du seul RSA socle, même s'ils ont un enfant à charge, en raison du caractère incessible et insaisissable de l'allocation.

Le cumul du PAH Légal est possible avec un autre PAH Légal uniquement pour des travaux de natures différentes.

CONDITIONS RELATIVES AUX LOCATAIRES

Le demandeur du prêt, locataire, doit fournir une attestation du propriétaire indiquant le maintien dans les lieux pendant une durée minimum de 5 ans et l'autorisant à effectuer les travaux.

FORMALITES A ACCOMPLIR

La demande de prêt complétée, datée et signée, doit être accompagnée des documents suivants :

- Devis descriptifs des travaux envisagés établis par les entrepreneurs, ou les factures pro-forma des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux lorsque ceux-ci sont effectués par l'allocataire.
- Notifications d'attributions des prêts obtenus pour ces travaux.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les dossiers doivent obligatoirement comporter l'avis technique du P.A.C.T.
(Association pour la Protection, l'Amélioration, la Conservation de l'Habitat)
21 Rue Jean Louis Delaporte BP 50277 - 10006 TROYES CEDEX

VERSEMENT DU PRET

Le prêt consenti est égal à 80 % du montant des devis présentés à la CAF, dans la double limite :

- du montant des travaux effectués
- d'un plafond de **1 067,14 Euros**.

Le versement est effectué après signature du contrat dans lequel interviennent l'allocataire, son époux (se) ou son concubin (sa concubine), **directement à l'entrepreneur ou au fournisseur**, contre remise des factures préalablement approuvées par les bénéficiaires du prêt, strictement conformes aux devis. A défaut, le prêt peut être réduit, voire supprimé.

Ces factures doivent parvenir au service d'Action Sociale de la CAF dans un délai maximum de **6 MOIS** à compter de la date de notification de la décision, passé ce délai, le prêt sera annulé.

REMBOURSEMENT DU PRET

Celui-ci est remboursable en 36 mensualités au maximum à compter du 6ème mois suivant son versement.

Chaque mensualité qui est augmentée du montant de l'intérêt légal fixé à 1 % est payable au plus tard à la date de perception des prestations familiales dont bénéficient les emprunteurs au titre du mois d'échéance.

Les emprunteurs ont la possibilité de se libérer du montant de leur dette par anticipation.

EXIGIBILITE DE LA TOTALITE DES SOMMES RESTANT DUES

- En cas d'abandon non justifié ou de vente, par l'un ou l'autre des emprunteurs, du logement au titre duquel le prêt a été accordé.
- En cas de fraudes ou de fausses déclarations pour obtenir le prêt.
- A compter d'une mensualité impayée dans le cas du remboursement direct.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le service d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

☎ : 32 30

Les bénéficiaires s'engagent à faire connaître à la Caisse d'Allocations Familiales toute modification concernant leur situation familiale ou leur domicile.